

Statuts des Arbitres de la FTG

ARBITRES : FONCTIONS - CURSUS - FORMATION - EXAMENS – DROITS ET OBLIGATIONS – MESURES DISCIPLINAIRES

Section I

Les compétitions fédérales exigent la présence de responsables capables de veiller à l'application correcte des Règles de Golf et des règlements d'épreuves.

Pour répondre à ces besoins la Fédération Tunisienne de Golf (FTG), forme des arbitres et utilise leurs services. A cette fin elle délivre des titres qui attestent de l'aptitude de leur détenteur à exercer un certain nombre de tâches au niveau national.

Le Direction Technique Nationale (DTN) établit la liste des Arbitres après consultation de la commission d'arbitrage. Cette liste est publiée sur le site internet de la FTG et elle est régulièrement actualisée par la FTG. Tous les Arbitres doivent être titulaires d'une carte d'arbitre FTG de l'année en cours. La liste officielle des arbitres est consultable auprès de la FTG.

1. Fonctions

Selon la définition des Règles de Golf, l'arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. Il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée.

Si un arbitre a été nommé, ses décisions sont sans appel.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres :

- L'Arbitre Fédéral : il a vocation à arbitrer les épreuves locales ou régionales inscrites au calendrier national de la FTG. Il peut également intervenir en soutien d'arbitres sur d'autres épreuves nationales et doit, pour ce faire, avoir une connaissance approfondie des Règles de Golf lui permettant de régler les cas des plus simples et habituels aux plus complexes en faisant appel, si besoin, au livre des Décisions.
- L'Arbitre National : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la FTG ainsi que certains tournois professionnels. En raison de compétences reconnues et d'une longue expérience, il doit également participer activement au sein des associations et de la FTG à la formation des arbitres Fédéraux.
- L'Arbitre International : en plus des épreuves qui sont normalement du ressort de l'Arbitre National, il a vocation à arbitrer des compétitions internationales.

- Directeur de Tournoi : outre les fonctions de l'Arbitre National/International, il doit également être capable de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Parmi les tâches spécifiques incombant au Directeur de Tournoi, on peut mentionner :
 - L'établissement de relations spécifiques avec les responsables du club où se déroule la compétition qu'il dirige avec notamment la visite préalable des installations et le contrôle de la conformité des installations et du terrain par rapport au cahier des charges, la disponibilité du matériel nécessaire (tableau officiel, piquet, bombes de peinture, raclettes etc.) la présence des moyens humains (starters, OEC, commissaires, secrétariat et saisie informatique), la gestion de la journée d'entraînement, la mise en place des dispositions pour le contrôle antidopage, le contrôle des trophées etc. ;
 - La gestion de l'organisation de la compétition avec notamment la direction de la réunion des capitaines, la répartition des tâches et le management de l'équipe en charge de l'organisation (Arbitres, OEC, commissaires, bénévoles, starters), les décisions relatives aux interruptions de jeu et à l'évacuation du terrain, les mesures liées aux intempéries (changement des heures de départ, modifications des formes de jeu...), l'organisation de la remise des prix etc. ;
 - Les relations avec la FTG avec la réception des courriers avant la compétition, la communication des résultats pendant et à la fin de la compétition, la transmission des documents demandés par la fédération

Si lors d'une compétition ne figure pas parmi les arbitres désignés un Directeur de Tournoi inscrit sur la liste officielle de la Fédération, alors un des arbitres présents sera habilité à assurer la Direction de ce Tournoi particulier et devra en assumer les différentes charges telles que décrites plus haut.

Pour que les arbitres soient performants, ils doivent pouvoir arbitrer un minimum d'épreuves. La Direction Technique Nationale veille à une répartition équitable des arbitrages pour les épreuves inscrites au calendrier national.

Section II

1. Cursus

Titres délivrés, candidatures, examens, calendrier

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

Arbitre Fédéral

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré après le passage d'un examen national organisé tous les deux ans. Le contenu de cette épreuve ainsi que les corrections sont assurées par des correcteurs désignés par la DTN pendant l'année qui suit la première réussite à l'examen, l'Arbitre est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves au cours desquelles il est entouré de «Superviseurs » désignés par la DTN. Au bout de cette année, si son comportement est jugé satisfaisant par le Directeur du Tournoi et par la commission d'arbitrage, il devient Arbitre Fédéral.

- **Candidats** : toute personne ayant des connaissances du Golf peut adresser sa candidature à la FTG en l'accompagnant de son CV ainsi qu'éventuellement de lettres de recommandation émanant des associations, Golfs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La FTG peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif lié à l'organisation et au bon déroulement de la formation ou à la motivation du candidat. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat.
- **Formation** : organisée selon un cycle de deux ans assurés par les formateurs de la FTG, et comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement sur le terrain a été jugé inapproprié par le formateur de la FTG peut se voir interdire de présenter l'examen. Pour plus de détails sur le contenu de cette formation, voir section 3
- **Confirmation du titre** : régulièrement les Arbitres fédéraux doivent confirmer leur titre en repassant l'examen (voir point 2 sur la confirmation des titres). Les candidats ayant échoué deux fois à la confirmation de cet examen – ou ayant été absents à deux sessions d'examen où ils étaient inscrits -, n'ont plus le droit de se représenter, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la commission d'arbitrage.

Arbitre National

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la DTN et régulièrement actualisée. Un Arbitre National qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre Fédéral.
- **Candidats** : les candidats doivent avoir réussi au moins une fois l'examen de confirmation d'Arbitre Fédéral. Ils sont tenus d'assister aux formations spécifiques qui leur sont proposées par la Fédération. Ils doivent en outre participer activement à la formation des Arbitres Fédéraux, ainsi qu'à la préparation des épreuves de l'examen national pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral en proposant des sujets pour cet examen durant deux années et ils doivent réussir à l'examen à la fin des deux années de formation.

Arbitre International

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Direction Technique Nationale et régulièrement actualisée.
- **Candidats** : les candidats doivent avoir le titre d'Arbitre National et avoir arbitré plusieurs compétitions internationales, y compris au niveau professionnel. Ils doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise.

Arbitre National / International-Directeur de Tournoi

- **Obtention du titre** : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Direction Technique Nationale et régulièrement actualisée. Un Arbitre National/International-Directeur de Tournoi qui ne figure plus sur cette liste redevient Arbitre National/International.

- Candidats : les candidats sont des Arbitres Nationaux/Internationaux qui sont capables de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale.

2. Confirmation

Pour conserver les titres attribués, outre la participation à tout séminaire de recyclage ou examen de confirmation mis en place, selon les titres, par la Fédération, un comportement satisfaisant en situation est nécessaire.

Arbitre Fédéral

Un Arbitre Fédéral ayant réussi l'examen doit confirmer ensuite son titre au maximum tous les quatre ans en réussissant l'examen correspondant à la délivrance de ce titre, En cas d'échec ou d'absence à cet examen, il doit impérativement représenter l'examen lors de la première session suivante. La commission d'arbitrage se réserve le droit de retirer à tout moment ce titre pour les raisons suivantes :

- Arbitres ayant une activité trop faible
- Un comportement jugé non satisfaisant.
- Un niveau jugé non satisfaisant.
- En cas d'échec ou d'absence à l'examen

Arbitre National

Les Arbitres nationaux confirment leur titre par la réussite à l'examen correspondant à la délivrance de ce titre au maximum tous les quatre ans, participer activement à la formation des Arbitres Fédéraux ainsi qu'à la préparation des épreuves de l'examen national d'Arbitre en proposant des sujets pour cet examen et en assistant aux stages de recyclage organisés par la FTG.

Le Direction Technique Nationale se réserve le droit de statuer sur tout cas exceptionnel.

Exemple de cursus

- 2020 Début formation Arbitre Fédéral
- 2020/2021 Arbitre Fédéral (après examen)
- 2022 Confirmation Arbitre Fédéral (après examen)
- 2023 Formation Arbitre National (après mise en situation)
- 2025 Arbitre National (après examen)
- 2026 Confirmation Arbitre National (après examen, formation et stage)

En résumé :

- Un titre d'Arbitre Fédéral peut être obtenu en 2 ans
- Un titre d'Arbitre National peut être obtenu en 6 ans

Section III

1. Formation

Formateurs

Ils sont nommés par la Direction Technique Nationale et assument la formation pour les candidats au titre d'Arbitre de Fédéral. Ils sont assistés dans cette activité de formation par les Arbitres Nationaux ou internationaux. Ils corrigent les épreuves d'examen d'Arbitre Fédéral.

Formation : Principes généraux

La formation (minimum 60 heures) s'étale, selon un calendrier, sur une période de deux années.

2. Contenu de la Formation :

La formation des Arbitres Fédéraux couvre quatre grands domaines :

- Connaissances théoriques : règles et règlements
- Gestion administrative et sportive
- Gestion informatique et communications
- Comportement et capacités relationnelles.

Elle est organisée en modules :

A- FORMATION D'ARBITRE FEDERAL

A1- CONNAISSANCES THEORIQUES : REGLES ET REGLEMENTS

Module R1 : Règles de Golf : étude du livret des Règles de Golf (livre des Décisions exclu) Traduction d'une situation de jeu en termes de Règles de Golf

Module R2 : Statut d'amateur : connaissance approfondie du statut et du livre des décisions

Module R3 : Vade-mecum : connaissance approfondie

Règlement des épreuves fédérales par Equipes

A2 - MISE EN SITUATION : GESTION D'UNE COMPETITION LOCALE

Module L1 : Gestion d'une compétition individuelle et d'une compétition par équipes

Module L2 : Rédaction de règlements d'épreuves

Module L3 : Rédaction et correction de Règles locales

Module L4 : Supervision et contrôle des tâches incombant aux OEC et Commissaires

Module L5 : Préparation du terrain

Marquage des hors limites, obstacles d'eau, terrains en conditions anormales, dropping zones et de zones particulières: green en île, berlinoises et obstacles d'eau, chemins; Détermination sur le terrain des emplacements de drapeaux et des départs.

Vérification du terrain : set up.

Module A6: Application pratique des procédures: départs, cadences de jeu (élaboration des cadences et contrôle de leur respect), interruption du jeu, contrôle des cartes ; Tableau des rencontres et des matchs en compétition par équipes ; Gestion d'un cut, d'un play off qualificatif

Réclamations.

A3 - GESTION INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS

Module G1 : Connaissance du logiciel fédéral ou tout autre logiciel certifié par la FTG;

Module G2 : Connaissance du « slope » et du système de handicap;

Module G3 : Communications : utilisation d'un talkie, contrôle météo, signaux d'alerte et application des règles de sécurité.

A4 - COMPORTEMENT ET CAPACITES RELATIONNELLES

Module C1 : Relations avec les dirigeants et le personnel des Clubs et de la Ligue.

Module C2 : Approche des joueurs sur le terrain, maîtrise de soi et jugement dans les situations tendues, réactions face à l'imprévu.

Module C3 : Rôle et attitude ; différences entre les devoirs d'Arbitre et de membre du Comité, conviction de la primauté du rôle préventif.

B- FORMATION DES ARBITRES NATIONAUX : contenu

Cette formation qui relève de la responsabilité directe de la Direction Technique Nationale, est assurée au niveau national. La DTN décidera des modalités pratiques de cette formation.

3. Examen : Dates et Contenu des Epreuves

A - DATES DES EPREUVES

L'examen pour la délivrance du titre d'Arbitre de Fédéral et pour la confirmation de ce titre a lieu tous les deux ans. L'épreuve dure une journée.

L'examen national pour la délivrance du titre d'Arbitre National et pour la confirmation de ce titre a lieu tous les deux ans. L'épreuve dure une journée.

Les dates d'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par la Direction Technique Nationale. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

B - MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE FEDERAL

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par la Direction Technique Nationale. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
1 journée	Livret de Règles Hard-Card Vade-mecum sportif	20 questions Règles Vrai/Faux 15 questions Règles QCM 10 questions Vade-mecum 6 Ruling en situation de jeu

C - MODALITES DE L'EXAMEN D'ARBITRE NATIONAL

Les modalités de l'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par la Direction Technique Nationale. Les candidats à l'examen en sont bien évidemment informés.

DUREE	DOCUMENTS AUTORISES	Questions
Matin	Livret de Règles Vade-mecum sportif Livre des décisions Hard-Card	Questions Vade-mecum Questions Règles QCM Questions Décisions
Après midi	Livret de Règles Livre des décisions	10 questions Règles Cas complexes

D – LISTE DES DOCUMENTS

1. Livret des règles à jour
2. Livre des décisions à jour
3. Vademecum des clubs
4. Règlement intérieur de la FTG
5. Statut des arbitres de golf de la FTG
6. Méthode de calcul des Hcps

Cette liste peut être complétée par d'autres documents en cas de besoin

Section IV : Droits et Obligations

1. Obligations :

L'arbitre désigné demeure à la disposition de la commission sportive pour toute information relative au tournoi arbitré même après la publication des résultats.

En plus des obligations liées à la formation et à la désignation d'un arbitre ce dernier n'est autorisé à accepter d'arbitrer n'importe quel tournoi associatif ou privé qu'après un aval par écrit de la FTG, bien entendu une demande écrite doit parvenir à la fédération au moins 72h avant le tournoi.

2. Droits :

La rémunération du corps arbitral sera fixée par le bureau fédéral, sur proposition de la commission d'arbitrage.

Section V : Mesures disciplinaires

1. Cas disciplinaires :

Les cas nécessitant une mesure disciplinaire sont les suivants :

Absence sans motif valable et sans préavis à un tournoi ou une formation après acceptation de la désignation ;

Comportement prémédité causant l'annulation d'un tournoi ou une formation ou la publication de faux résultats ;

Comportement nuisant à l'image du corps arbitral et/ou au sport du golf ;

2. Sanctions :

Les types de sanctions sont comme suit avec la possibilité d'en combiner deux à la fois:

- ✓ Avertissement (2 avertissements = 1 Blâme)
- ✓ Interdiction d'arbitrage de 1 mois à 2 années
- ✓ Blâme (1 an d'interdiction d'arbitrage et de formation)
- ✓ Radiation du corps arbitral

3. Procédures :

Les dossiers disciplinaires relatifs au corps arbitral sont du ressort de la commission fédérale de discipline, l'appel est uniquement du ressort du Bureau Fédéral de la FTG.

Les procédures (sauf les sanctions) figurant au règlement intérieur de la FTG s'appliquent.

Section VI : Equivalences

- Est considéré comme arbitre fédéral toute personne ayant passé le niveau 1 de l'examen R&A ou titulaire d'un diplôme délivré par une instance reconnue par la R&A sous l'encadrement d'un expert diplômé de l'R&A.

- Est considéré comme arbitre national toute personne ayant passé le niveau 2 de l'examen R&A ou titulaire d'un diplôme délivré par une instance reconnue par la R&A sous l'encadrement d'un expert diplômé de l'R&A.
- Est considéré comme arbitre national / international et Directeur de Tournoi toute personne ayant passé le niveau 3 de l'examen R&A ou titulaire d'un diplôme délivré par une instance reconnue par la R&A sous l'encadrement d'un expert diplômé de l'R&A.

Section VII : Commission d'arbitrage

La commission d'arbitrage est composée d'au moins 3 personnes,

- Un membre fédéral
- Le DTN
- Un représentant des arbitres ou plus
- Un formateur (à titre consultatif)

Les décisions de la commission d'arbitrage peuvent faire l'objet d'appel adressé au Bureau Fédéral de la FTG.